



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

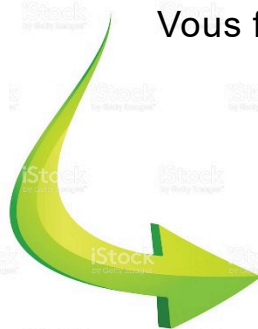
# LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2026



Vous construisez ?

Vous rénovez ?

Vous faites un aménagement  
ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe  
d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

## Qu'est-ce-que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, etc..)

La TA est composée :

- d'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une part départementale en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

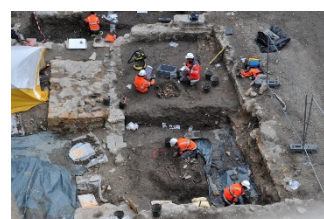
La TA ..... la TAP



## Qu'est-ce-que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.



Janvier 2026

## Quand dois-je payer la TA et la TAP ?



Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PA ou PC) a été déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
  - \* la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
  - \* la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

A noter que la TAP est due en une seule échéance : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PA ou PC) a été déposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m<sup>2</sup>) :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** : trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts) ;
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance : trois mois après la date d'achèvement des travaux.



## Quelles démarches dois-je réaliser ?

**Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), service « Biens immobiliers ».**

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme (DP, PA ou PC) déposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022



L'accès au service « Biens immobiliers » sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

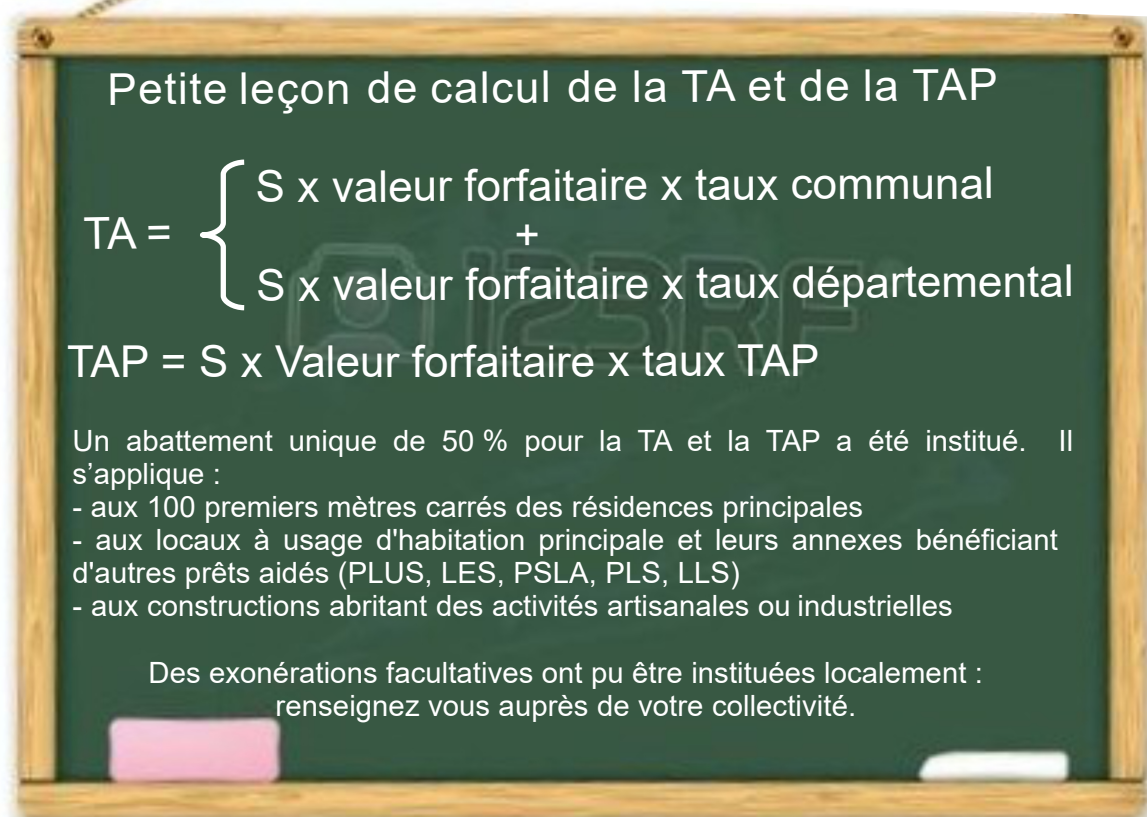
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Renseignez-vous sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>

## Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe?

Le fait générateur : la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)



### ► Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année

#### ► Valeurs forfaitaires pour 2026 :

Construction = 892 € / m<sup>2</sup>

Stationnement = 2 928 € / place \*

Piscine = 251 € / m<sup>2</sup>

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par les taux communal, départemental et TAP indiqués ci-

#### ► Taux communal :

Fixé par délibération du conseil municipal

#### ► Taux départemental :

Fixé par le conseil départemental : 2,50 %

#### ► Taux TAP : 0,40 %

#### ► S = surface fiscale

Somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

\* sauf délibération de la Commune

## Où obtenir des renseignements sur le calcul de vos taxes d'urbanisme ?

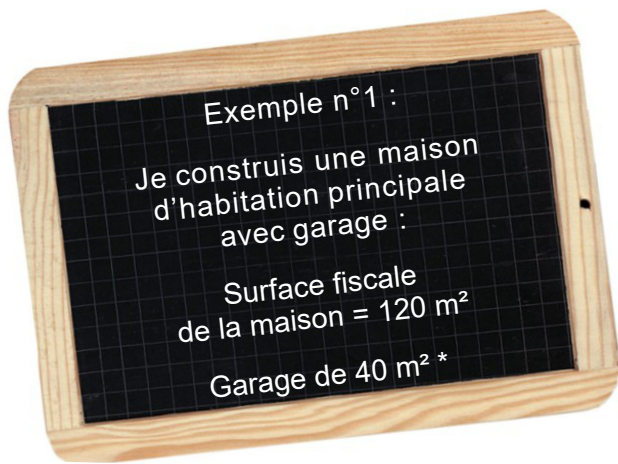
- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées

- Auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers - 5 rue de la Grenouillère BP 30413 01012 Bourg-en-Bresse Cedex (04 74 45 86 00) ou depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Si le dossier de demande d'urbanisme a été déposé à compter du 01/09/2022

- Auprès de la Direction Départementale des Territoires - 23 rue Bourgmayer 01012 Bourg-en-Bresse (04 74 45 62 37) / Courriel : [ddt@ain.gouv.fr](mailto:ddt@ain.gouv.fr)

Si la réclamation concerne un titre de taxe d'urbanisme émis par la Direction Départementale des Territoires => antérieur au 01/09/2022



Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :

- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 892 €
- Taux communal = 3 % (c'est un exemple, car différent selon les communes)
- Taux départemental = 2,50 %
- Taux TAP = 0,40 %

\* A noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou en-dessous des immeubles

### CALCUL POUR UNE MAISON (Exemple n°1)

Pour les 100 premiers m² le montant s'élève à :

TA : part communale =  $100 \times (892 \times 50 \%) \times 3 \%$  = 1 338 €

TA : part départementale =  $100 \times (892 \times 50 \%) \times 2,50 \%$  = 1 115 €

TAP =  $100 \times (892 \times 50 \%) \times 0,40 \%$  = 178 €

Pour les 60 m² restants le montant s'élève à :

TA : part communale :  $60 \times 892 \times 3 \%$  = 1 606 €

TA : part départementale :  $60 \times 892 \times 2,50 \%$  = 1 338 €

TAP :  $60 \times 892 \times 0,40 \%$  = 214 €

MONTANT TOTAL :

TA = 1 338 + 1 115 + 1 606 + 1 338 = 5 397 €

TAP = 178 + 214 = 392 €

} = 5 789 €



### CALCUL POUR UN ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 892 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale =  $15 \times 892 \times 3 \%$  = 401 €

TA : part départementale =  $15 \times 892 \times 2,50 \%$  = 335 €

TAP :  $15 \times 892 \times 0,40 \%$  = 54 €

} = 790 €



Pour éviter toute erreur, mentionnez scrupuleusement vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés ainsi que la surface existante. La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.